

CANTON DE SAINT LYE

COMMUNE DE
LE PAVILLON STE JULIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29/05/2026

L'an deux mil vingt-six

Le cinq juin à vingt et une heures

DATE D'AFFICHAGE

29/05/2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de Madame

CHALVET Marie-Ange, maire

Etaient présents : DEJEU David, PETIT Patricia, LEROY
Noémie, BOIZET Delphine, BERLOT Julien, ULMAN
Nicolas, MAILLARD Anthony

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 11

PRESENTS 08

VOTANTS 09

absents : JULES-CYRILLE MICHITA Céline ayant

donné pouvoir à PETIT Patricia, PETITPAS Anthony,
LAQUEILLE Lucile

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur BERLOT Julien a été élu secrétaire.

OBJET : Convention d'adhésion au service des gardes champêtres de TCM

Madame le Maire expose :

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter « de services communs », chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

A ce titre, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé la création d'un service commun de gardes champêtres permettant notamment de satisfaire les besoins des communes membres non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres sont agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire. Le Code de la sécurité intérieure permet aux gardes champêtres d'assurer des missions de bon ordre, de préservation de la tranquillité publique, de la sécurité et de la salubrité publiques. Les gardes champêtres participent à assurer la sécurité des administrés sur le territoire de la commune. Ils exercent également des prérogatives en matière de police de l'environnement, d'infractions au Code de la route, de contraventions aux arrêtés du Maire et en matière funéraire.

Il est rappelé que le Président de Troyes Champagne Métropole ne dispose pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Par délibération n° 13 du 30 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé le modèle de convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres afin de préciser les modalités administratives et techniques de réalisation des missions de ce service ainsi que de répondre aux besoins exprimés par les communes membres.

La convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres annexée précise les éléments suivants :

- Modalités d'adhésion et de retrait du service commun
- Missions du service commun
- Modalités de facturation de la part de la communauté d'agglomération
- Partage des responsabilités de chacun des parties dans le cadre du fonctionnement du service commun

Le montant de la participation financière de la commune en contrepartie de son adhésion au service commun Gardes Champêtres est fixé à un euro par an et par habitant.

Il est précisé que la convention annexée se substituera à celle précédemment conclue avec Troyes Champagne Métropole à compter de sa signature par les deux parties.

Au bénéfice de ces informations, le conseil municipal :

- **Approuve la convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres**
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tout avenant éventuel à cette convention.

Fait et délibéré à Le Pavillon Ste Julie les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Marie-Ange CHALVET

